
QUARTIERS 2030
CONTRAT DE VILLE SETE AGGLOPÔLE MEDITERRANEE
2024-2030

Appel à projets 2025
Note de cadrage



Préambule

Le nouveau Contrat de ville « Quartiers 2030 » de Sète agglomération méditerranéenne a été signé le 10 juillet 2024 avec l'ensemble des partenaires. Il concerne trois quartiers sur l'unité urbaine Sète-Frontignan la Peyrade (présentés pages 4 et 5) :

- A Sète : le Centre-Ville / Île Sud et l'Île-de-Thau
- A Frontignan la Peyrade : Cœur de ville à Calmette

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les contrats de ville dans son article 6 et les principes de détermination de la géographie prioritaire en son article 5. Pour la France métropolitaine la nouvelle géographie prioritaire est entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2024 par le décret du 28 décembre 2023 (n° 2023-1314).

L'objectif affiché de la démarche Quartiers 2030, reprise notamment lors du Comité interministériel des villes (CIV) du 27 octobre 2023, est de prioriser les actions en faveur de l'emploi, de l'éducation et de la sécurité. Le nouveau Contrat de ville suit des orientations communes à toute la géographie prioritaire mais privilégie également une approche quartier par quartier, en fonction de leur spécificité. L'ensemble de ces orientations est précisé plus bas.

Il vise aussi à construire des quartiers plus sûrs, favorisant l'accessibilité aux services publics et qui sauront s'inscrire pleinement dans la transition écologique.

Emploi, éducation, tranquillité publique, cadre de vie et jeunesse seront les champs prioritaires d'intervention du contrat de ville.

Le contrat de ville de l'agglomération du Bassin de Thau s'attache ainsi à répondre aux enjeux les plus prégnants du territoire, identifiés en lien étroit avec l'ensemble des acteurs et les habitants. Des consultations ont eu lieu en ce sens, mettant notamment en avant les thématiques suivantes : le plein emploi, les transitions, l'aller vers et l'accès aux droits, les seniors et la participation des habitants.

SOMMAIRE

1. Localisation des 3 quartiers prioritaires de Sète agglomération méditerranéenne	4
2. Le contrat de ville dans ses grands principes	5
3. Le cadre d'intervention de l'appel à projets 2025	6
3.1. Critères de recevabilité	
3.2. Priorités de l'appel à projets	
3.2.1 Priorités transversales aux 3 QPV du territoire	
3.2.2 Pour la ville de Sète	
3.2.2 Pour la ville de Frontignan la Peyrade	
4. Instruction de la demande de subvention	12
4.1. Composition du dossier	
4.2. Indicateurs à fournir	
4.3. Une aide au montage des dossiers	
4.4. Le calendrier de l'appel à projets	
4.5. Les contacts utiles	
5. Modalités de dépôt des projets	16
5.1. Le portail Dauphin de l'ANCT	
5.2. Le service DSSU de Sète agglomération méditerranéenne	
5.3. Le service PDV de Frontignan la Peyrade	
5.4. Les documents annexes à joindre au dossier	
6. Notes de cadrage et priorités des partenaires du Contrat de ville de Sète agglomération méditerranéenne	18
RAPPELS IMPORTANTS	18

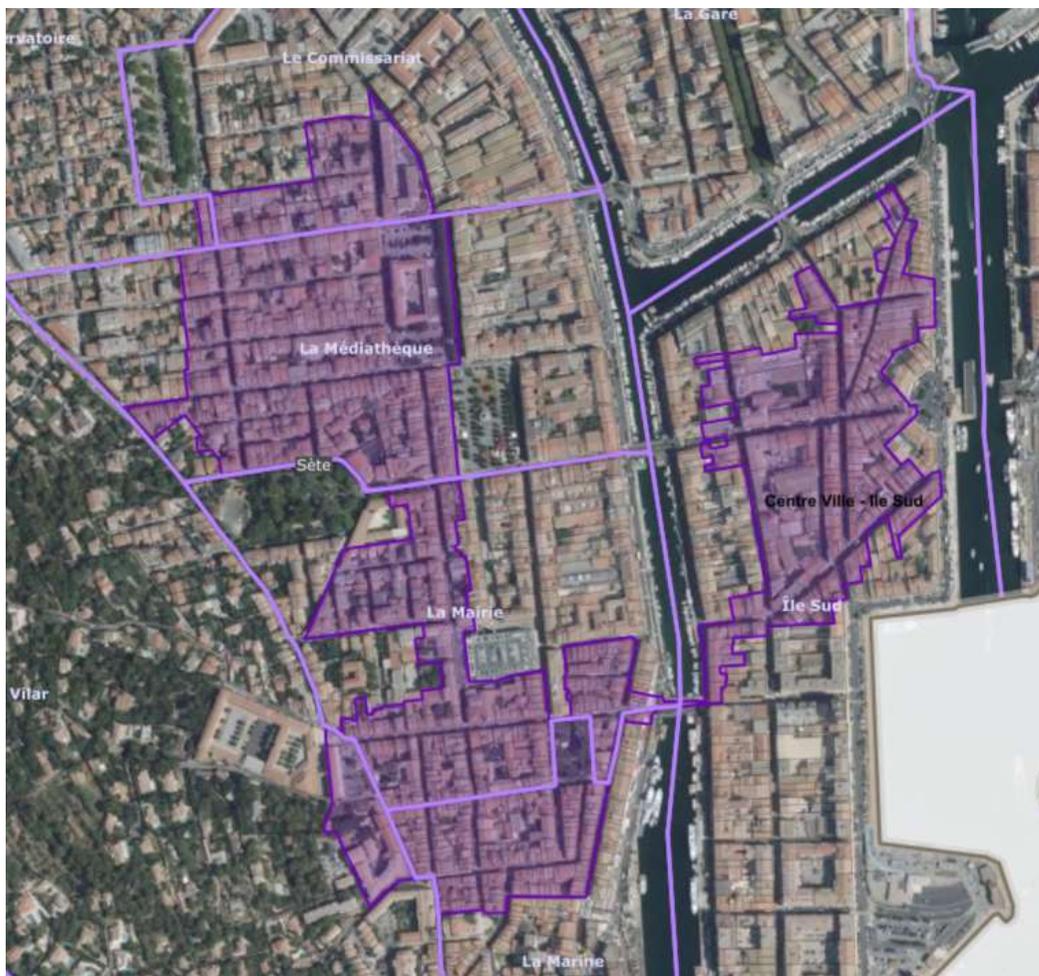
1. Localisation des 3 quartiers prioritaires de Sète agglomération méditerranéenne à Sète et Frontignan-la-Peyrade

Le Contrat de ville de Sète agglomération méditerranéenne est renouvelé sur une nouvelle période allant de 2024 à 2030 et sur une géographie prioritaire étendue comme suit :

Quartier prioritaire de l'Île de Thau



Sète Centre-ville / Ile-Sud



Frontignan-la-Peyrade : Cœur de ville à Calmette



2. Le contrat de ville dans ses grands principes

L'Etat, Sète agglomération méditerranéenne, les villes de Sète et Frontignan-la-Peyrade ainsi que l'ensemble des partenaires du Contrat de ville lancent pour l'année 2025 leur nouvel appel à projets afin de soutenir les initiatives en faveur des habitants des quartiers prioritaires de Sète agglomération méditerranéenne.

Ses grands principes sont les suivants :

- ✓ **Un projet de développement social, urbain et économique intervenant sur des priorités nationales et locales. Les priorités locales résultent du travail mené avec l'ensemble des partenaires du territoire pour s'entendre sur les orientations du nouveau Contrat de ville intervenant sur les trois quartiers prioritaires et en fonction de leur spécificité ;**
- ✓ **Un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique**, adossé à un projet de territoire ;
- ✓ **Un contrat piloté à l'échelle intercommunale** dans le respect des prérogatives communales, dans un esprit de solidarité fonctionnelle et financière et un élargissement affirmé des signataires et des partenaires du Contrat de Ville pour une mise en œuvre opérationnelle transversale, collaborative et co responsable ;
- ✓ **Un contrat mobilisant prioritairement le droit commun** de l'Etat et des collectivités territoriales ; lequel sera consolidé par les crédits spécifiques de la Politique de la ville, **lorsque cela est nécessaire**, comme l'indiquent les articles 1 et 6 de la loi de Programmation pour la ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi Lamy, réaffirmé par la circulaire du 31 août 2023 ;
- ✓ **Un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction** avec les habitants, les associations et l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire.

3. Le cadre d'intervention de l'appel à projets 2025 :

L'appel à projets est ouvert aux acteurs publics et privés à but non lucratif quel que soit leur lieu d'implantation, pour des actions s'adressant majoritairement aux habitants des quartiers prioritaires des villes de Sète et Frontignan-la-Peyrade.

Cet appel à projets vise à impliquer les candidats dans la mise en œuvre du projet social, urbain et économique du Contrat de ville.

Les financements sollicités dans ce cadre sont, **lorsque cela est justifié**, des crédits dits « spécifiques » Politique de la ville.

Cet appel à projets doit permettre :

- Le développement et la mise en place d'actions innovantes et/ou structurantes, au bénéfice des publics des quartiers prioritaires,
- La mise en cohérence des actions avec les enjeux identifiés dans le Contrat de ville Quartiers 2030 (disponible sur le site de Sète agglomération méditerranée).

De la même façon que la priorisation porte sur des thématiques bien identifiées et intangibles, l'appel à projets est censé permettre de faire émerger et accompagner des actions structurantes portées par des associations de proximité.

▪ **Les associations de proximité**

Les projets retenus seront prioritairement ceux portés par des associations implantées localement, œuvrant en faveur de l'émancipation des habitants et de la transformation sociale des quartiers prioritaires.

▪ **Le caractère innovant et structurant des projets est à rechercher** à travers la forme, le partenariat, la mutualisation des ressources et des moyens. Le caractère structurant d'une action s'appréciera aussi par son inscription dans la durée (l'impact d'une opération ponctuelle étant généralement beaucoup plus limité), son efficacité avérée dans le passé en cas de renouvellement, son approche concertée et pluridisciplinaire. Une attention particulière sera apportée sur l'analyse des besoins et la réponse apportée aux habitants des quartiers prioritaires. Les projets doivent notamment démontrer en quoi ils tendent à réduire les inégalités. L'inscription dans le territoire et son tissu partenarial, en complémentarité des actions existantes, reste une condition essentielle, de même que la responsabilisation des habitants et leur engagement dans les différentes étapes du projet.

▪ **Le public**

Les actions proposées doivent concerner un public composé a minima de 70 % d'habitants QPV, sauf exception et recherche de mixité.

Enfin et toujours dans un souci de priorisation et de concentration des moyens, **un seuil plancher de 2 000 € est institué pour les subventions versées par l'Etat.**

Conventions Pluriannuelles d'objectifs

Pour simplifier les processus administratifs et donner de la visibilité aux acteurs et aux partenaires, l'État et la collectivité pourront décider de conventionner avec les associations sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), pour des actions structurantes dont l'efficacité/l'impact sont avérés.

Ces conventions fixeront le plan d'action pluriannuel, les montants et les objectifs à atteindre (sur une période de 3 ans) et définiront les engagements respectifs de chacun autour du projet.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que les objectifs et le montant attribué annuellement resteront fixes pendant la durée de la convention, sauf si à l'issue de la deuxième année de son exécution, il est constaté une défaillance dans la déclinaison opérationnelle attendue et/ou une réalisation budgétaire insuffisante ; auxquels cas la CPO pourra être dénoncée unilatéralement par l'État pour ce qui concerne son engagement.

3.1 Critères de recevabilité :

Le présent appel à projets s'adresse aux associations Loi 1901, aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et autres organismes à but non lucratif. Ces structures sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées, à jour de leurs obligations fiscales et sociales et possèdent un numéro de SIRET.

Toute association ou fondation bénéficiant de subventions publique doit souscrire au **Contrat d'Engagement Républicain et veiller à ce que ce Contrat soit respecté par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.**

Les bénéficiaires des subventions allouées au titre du Contrat de ville devront obligatoirement réaliser leur action entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

Les projets doivent bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires définis par l'Etat et respecter les principes de l'appel à projets :

- Respect des valeurs de la République et permettre à tous de bénéficier des actions financées sans distinction d'origine, de culte ou de genre,
- Pertinence des propositions : en réponse aux priorités proposées sur chacun des QPV, les opérateurs veilleront à s'inscrire dans le maillage du quartier et du territoire, à déployer un effort de communication et d'aller-vers les publics les plus isolés ;
- Articulation avec l'ensemble des politiques et actions déjà menées sur le territoire et, au-delà, recherche d'alliances et de mutualisation de moyens ;
- Plus-value au bénéfice des habitants des quartiers et intérêt collectif ;
- Implication des habitants dans l'élaboration et/ou leur participation ;
- Impact attendu par rapport aux enjeux avec indicateurs de bilan et/ou évaluation ;
- Viabilité financière des actions ;
- **Etre à jour des bilans financiers : bilan final pour l'année 2023 et intermédiaire pour 2024 ;**
- **Complétude du dossier de demande (cf liste des pièces page 17).**

IMPORTANT : le nombre d'actions retenues par QPV sera limité ! Il est recommandé aux opérateurs d'étudier les solutions de consortium et de réponses mutualisées.

3.2 Priorités de l'appel à projets 2025 :

Le Comité de pilotage du Contrat de ville de Sète agglomération Méditerranée, réuni en séance du 19 novembre 2024, a validé les priorités suivantes pour l'appel à projets 2025 :

3.2.1 Priorités transversales aux trois QPV de Sète agglomération méditerranéenne :

♦ Le plein emploi

- **La lutte contre la fracture numérique** : la prévention dès le plus jeune âge, l'accompagnement de tous les publics et plus particulièrement des personnes sans emploi et celles qui portent un projet d'initiative économique. Les propositions devront prendre en compte la diversité des usages, la sensibilisation à la sécurité, aux risques et à la protection des données. Elles devront enfin faciliter l'accès aux équipements informatiques et s'inscrire en complémentarité avec l'offre existante et en particulier celle proposée par le réseau Digithau.
- **L'accompagnement global des porteurs de projets** en création ou reprise d'activité économique : les opérateurs s'efforceront d'articuler une offre globale touchant à l'ensemble des notions : méthodologie, étude de marché, d'implantation, phasage, financement... Ils s'efforceront, en lien avec les services de SAM, d'organiser leur intervention avec les autres acteurs et partenaires du secteur de l'accompagnement au sein d'un lieu unique (un guichet) pour faciliter la mise en place de cet accompagnement global.

♦ Les transitions

- Renforcer la lutte contre la précarité énergétique par des actions de prévention et d'information, visant à accompagner les changements de pratique et l'éducation à la sobriété ;
- Faciliter l'accès à une alimentation saine et de qualité ;
- Education au développement durable – sensibilisation et compréhension des enjeux communs ;
- Valoriser la mémoire des quartiers et l'histoire du territoire pour renforcer le sentiment d'appartenance sur les questions écologiques ;
- Démocratiser l'accès aux mobilités douces.

♦ L'aller-vers, l'accès aux droits et la lutte contre la fracture numérique

Une attention particulière sera portée aux propositions qui préciseront une démarche inclusive des populations les plus isolées, à travers :

- Des solutions pour lutter contre l'isolement social et culturel de tous les publics ;
- L'accompagnement proposé vers la réouverture des droits pour les publics en rupture ;
- L'adaptation aux spécificités des publics.

♦ Les seniors

Les seniors constituent une population montante au sein des trois QPV de Sète agglomération méditerranéenne. Cet appel à projets devra permettre de faciliter leur accès à l'ensemble des actions proposées. Le travail de construction du nouveau Contrat de ville a aussi permis de préciser les enjeux suivants :

- Le soutien aux aidants, la promotion des métiers d'aide à la personne et l'accompagnement à la formation ;
- La prévention et la lutte contre l'exclusion numérique ;
- La lutte contre l'isolement par le maintien d'une vie sociale active et l'accès aux services.

♦ **La participation des habitants**

Il est demandé aux opérateurs d'insister sur le développement et la valorisation du pouvoir d'agir des habitants à travers toutes les actions proposées.

♦ **La lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité femmes-hommes**

Sur tous les axes du Contrat de ville, il est attendu une vigilance sur la prévention et la lutte contre toutes les formes de discriminations (racisme, sexisme, discrimination à l'adresse..) ainsi que sur la recherche de l'égalité femmes-hommes.

♦ **La sécurité / la tranquillité publique**

3.2.2 Priorités pour les QPV du Centre-Ville/Ile-Sud et Ile-de-Thau à Sète :

♦ **Emancipation par la culture :**

Les projets s'inscrivant dans ce champ thématique devront répondre aux attentes suivantes :

- La valorisation de la continuité éducative pour les publics ciblés ;
- La construction de parcours artistiques ;
- La participation active des publics à la construction des projets ;
- L'occupation / l'investissement de l'espace public ;
- L'ambition culturelle sur le plan de la cohésion sociale et ce qui relie les populations.

♦ **Emancipation par l'éducation**

- Renforcer et coordonner les actions d'accompagnement proposées aux familles pour lutter contre le décrochage scolaire ;
- Accompagner les parents dans la réussite éducative de leur enfant en favorisant leur initiative et les espaces d'échanges avec les institutions et les professionnels du secteur éducatif ;
- Soutenir la parentalité par la formation des parents aux outils numériques et cyber média utilisés par les jeunes ;
- Favoriser l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap et de leur famille (secteur scolaire, péri et extra-scolaire) ;
- Eduquer au numérique et l'intégrer comme outil pédagogique et préventif ;
- Renforcer les logiques de parcours accompagnés pour les jeunes de 14 à 25 ans et leur coordination « inter-acteurs » en terme d'orientation ; d'accès aux droits (soins...), et d'insertion socio-professionnelle.

♦ **Emancipation par le sport**

- Promouvoir et développer la pratique sportive comme vecteur de bien-être et d'insertion sociale ;
- Faciliter l'appropriation des équipements et des espaces publics.

♦ **Emancipation par la santé, la santé mentale et le bien-être, à travers :**

- La mise en place d'actions de préventions sur une diversité de thématiques et s'adressant à tous les âges ;

- Des actions sur les déterminants de santé (alimentation, environnement...);
- Amélioration de l'accès aux soins de premier recours et la généralisation du parcours de soin coordonné ;
- Développer l'accompagnement global des jeunes et faciliter le repérage / la prise en charge du handicap ;
- Des actions s'appuyant sur la pair-aidance afin de permettre la montée en compétence et d'encourager l'implication des habitants.

♦ **Actions pouvant s'inscrire dans les priorités de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) :**

- Favoriser l'animation de l'espace public en privilégiant les actions « d'aller-vers » / « hors les murs », ex : actions de sensibilisation, temps partagés entre les institutions et les habitants ;
- Investir les espaces publics « en transition » urbaine afin de favoriser l'appropriation des espaces par les habitants (ex : la place de l'ancien Centre Commercial à l'Ile de Thau) ;
- Participer à la qualité du cadre de vie des QPV en favorisant les actions participatives et d'implication des citoyens sur les questions d'embellissement des quartiers, ex : action de nettoyage des quartiers, végétalisation, création d'objets/supports de décoration extérieurs....

3.2.3 Priorités pour le QPV Cœur de ville à Calmette de Frontignan-La-Peyrade :

Les enjeux prioritaires pour la ville de Frontignan sont les enjeux 1 et 5 suivants, ainsi que l'enjeu commun du plein emploi. Les porteurs de projets devront également participer à l'opération « Calmette en fête ».

Tous les projets déposés sur la plate-forme Dauphin devront être transmis par mail au service municipal Politique de la ville.

Les nouveaux projets devront être obligatoirement présentés au service municipal Politique de la ville.

- **Enjeu 1** : Lutter contre l'insécurité réelle ou ressentie en renforçant la mobilisation des forces de l'ordre : réduire le sentiment d'insécurité. Prévenir l'entrée dans la délinquance.
- **Enjeu 2** : Mobiliser l'ensemble des leviers de l'insertion sociale en s'inscrivant dans les principes du développement social local et contribuant ainsi à l'émancipation des habitants et la désassignation du QPV : mobiliser l'ensemble des leviers de l'insertion sociale et contribuer à l'émancipation des habitants.
- **Enjeu 3** : Ouvrir le champ des possibles en progressant dans l'accompagnement des parcours scolaires des jeunes en difficultés : lutter contre l'absentéisme, le décrochage scolaire, les orientations subies.
- **Enjeu 4** : S'inscrire collectivement dans les 8 grands principes de la Charte nationale de soutien à la parentalité : prendre en compte l'ensemble du contexte de la vie familiale quel que soit l'âge de l'enfant. Proposer un accompagnement avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte. Respecter les principes d'égalité hommes-femmes. Permettre à chaque parent d'exercer droits et devoirs pour son enfant.

- **Enjeu 5** : Améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie des habitants du QPV ; repérer les besoins des habitants sur les questions de logement et d'habitat en favorisant les transitions écologiques.
- **Enjeu 6** : faire de l'obtention d'un emploi un droit : faciliter l'accès aux droits et à l'offre de droit commun.

4. Instruction de la demande de subvention :

Chaque projet fera l'objet d'une analyse au regard :

- De la priorité visée,
- Des objectifs proposés,
- Du descriptif et de la pertinence de l'action et du prévisionnel des publics bénéficiaires,
- Des bilans pour les actions déjà conduites,
- **De la recherche en priorité de financements de droit commun,**
- **De l'effort de s'inscrire en complémentarité des actions déjà proposées,**
- **De la recherche d'alliance et de mutualisation lorsque cela est possible.**

Ainsi que précisé précédemment, l'État n'instruira pas les dossiers de demandes de subvention basés sur un tour de table où la participation qui lui est demandée est inférieure à 2 000 €.

Les porteurs de projets sont, quoi qu'il en soit, vivement invités à regrouper leurs dossiers par grande catégorie d'action, quitte à accompagner leurs demandes de documents analytiques permettant de voir quelle sera la ventilation ; information capitale pour les financeurs.

- ✓ Un comité technique évaluera et donnera un avis technique sur les demandes de subvention.
- ✓ Un comité de pilotage, réunissant l'ensemble des financeurs, validera l'attribution des subventions.
- ✓ A l'issue de ce comité de pilotage, chaque partenaire actera l'attribution des subventions qui le concerne.

4-1 Composition du dossier :

L'ensemble des éléments nécessaires à votre information concernant la rédaction, l'envoi et l'éligibilité de votre projet ainsi que les documents annexes à nous retourner dûment complétés et signés, sont consultables et téléchargeables sur le site de Sète agglomération méditerranée via le lien suivant : <https://www.agglopoie.fr/contrat-de-ville-associations-porteurs-projets-peuvent-deposer-dossiers/>

Le dossier doit être **complet** et comprendre **toutes les pièces justificatives** listées dans la demande de subvention (CERFA).

4-2 Les indicateurs quantitatifs à fournir impérativement dans le cadre du prévisionnel ainsi que du bilan de l'action et des publics bénéficiaires, à l'aide des documents annexes « fiche synthèse : présentation de l'action et prévisionnel des publics bénéficiaires 2025 » et « fiche bilan de l'action et des publics bénéficiaires » sont les suivants :

- Nombre total de bénéficiaires de l'action par QPV et hors QPV,
- Nombre de bénéficiaires de Femmes/Filles et Hommes/Garçons par QPV et hors QPV,
- Nombre de bénéficiaires selon les tranches d'âges par QPV et hors QPV.

4-3 Une aide au montage du dossier de demande de subvention :

Avant tout dépôt de dossier, qu'il s'agisse d'une nouvelle action ou d'une reconduction, il est impératif de prendre l'attache d'un interlocuteur de la Politique de la ville (coordonnées ci-dessous) pour être accompagné dans le montage de votre projet et pour vérifier son éligibilité au présent appel à projets. Sans entretien préalable, le dossier ne sera pas prioritaire.

IMPORTANT : pour les **nouvelles actions**, ainsi que **pour les projets se déroulant sur les deux villes** (sollicitant des financements locaux ou non), **il est obligatoire de prendre contact avec les référents locaux concernés** avant de procéder au dépôt du dossier sur la plateforme Dauphin.

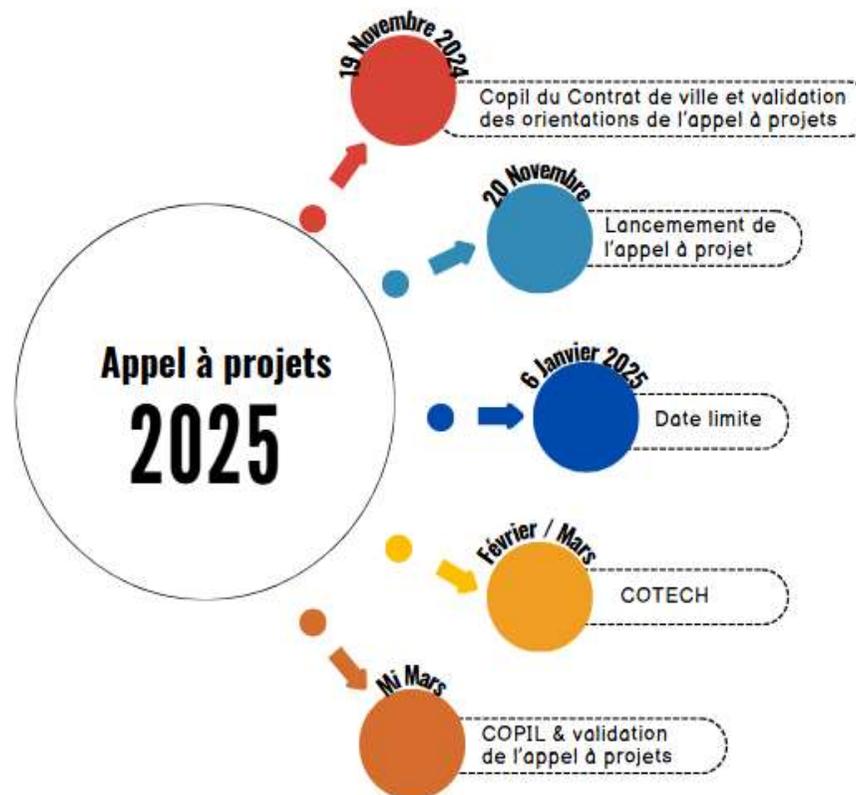
Les contacts utiles désignés ci-dessous sont des personnes ressources à ne pas négliger. Ils peuvent vous accompagner pour : une aide au montage de projet, un rôle facilitateur dans la mise en réseau, des conseils dispensés pour bien flécher les demandes de financement (droit commun/crédits spécifiques, Etat/Région, etc.). Ils connaissent les priorités et évolutions envisagées pour la géographie prioritaire sur leur territoire.

Simultanément, les villes ont absolument besoin d'identifier rapidement l'ensemble des projets susceptibles d'impacter leur territoire communal, de connaître le quartier et le public que vous souhaitez cibler.

✓ **Pour tous vos projets :** vous êtes invités à prendre contact, avant la saisine du dossier, avec les correspondants de Sète agglomération méditerranéenne : polville@agglopole.fr

✓ **Si vos projets concernent le QPV de Frontignan-la-Peyrade :** merci de mettre **en copie** les interlocuteurs de la ville de Frontignan-la-Peyrade à l'adresse : politiquedelaville.clsdpd@frontignan.fr

4.4 Le calendrier de l'appel à projets :



4-5 Les contacts utiles :

Sète agglomération Méditerranée Service Développement Social Sanitaire et Urbain	Coordonnées : polville@agglopole.fr
Eddie MORANO Agent de développement local	Tél : 06 07 08 67 19 e.morano@agglopole.fr
Inès EL OTMANI Agent de développement local	Tél : 06 83 23 78 45 i.elotmani@agglopole.fr
Eric LUTRAND Chef de projet	Tél : 06 31 87 70 14 e.lutrand@agglopole.fr
Nathalie LUCAS Assistante de direction	Tél : 04 67 46 47 84 n.lucas@agglopole.fr

CCAS et Ville de Sète	Coordonnées
Pierre CAILHOL Directeur adjoint du CCAS	Tél : 04 67 51 84 87 pierrecailhol-ccas@ville-sete.fr
Ludovic RIVIERE Coordinateur des politiques contractuelles et Adjoint à la Direction de l'Education et de la Jeunesse	Tél : 04 99 04 74 54 ludovicriviere@ville-sete.fr
Olivier GUYOT Adjoint Directeur des sports	Tél : 04 99 04 76 61 guyot@ville-sete.fr
Catherine CHANUEL Chargée de mission d'Education Artistique et Culturelle	Tél : 04 99 04 73 13 c.chanuel@agglopole.fr
Jade ROIG Coordinatrice du Contrat Local de Santé	Tél : 06 08 70 13 04 j.roig@ville-sete.fr
Céline ORJOL Coordinatrice du Conseil Local en Santé Mentale	Tél : 06 31 55 11 47 c.orjol@agglopole.fr
Ville de Frontignan la Peyrade Service Politique de la ville	Coordonnées : politiquedelaville.clspd@frontignan.fr
Tina LE NOAY Coordonnatrice politique de la ville/CLSPD	Tél : 04 67 18 50 78 t.lenoay@frontignan.fr
Magali BOUTONNET Assistante et agent de développement local	Tél : 04 67 18 51 71 m.boutonnet@frontignan.fr
Partenaires financeurs	Coordonnées
PREFECTURE DE L'HERAULT – Délégué du Préfet Hervé DURIF - Politique de la ville Sète-Montpellier	Tél : 04 67 61 62 44 herve.durif@herault.gouv.fr
DDETS 34 - SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE Martine COURTIAL - Cheffe d'unité ville	Tél : 04 67 22 88 32 martine.courtial@herault.gouv.fr
DDETS 34 – Pôle Emploi, ville et Cohésion Territoriale Sophie LANGLOIS – Chargée de développement de l'emploi et des territoires	Tél : 04 67 22 88 92 sophie.langlois@herault.gouv.fr
DDETS 34 SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE Béatrice SEGUIN-GARCIA - Gestionnaire des crédits Contrats de ville référente dématérialisation portail DAUPHIN	Tél : 04 67 22 88 19 b.seguin-garcia@herault.gouv.fr
Région Occitanie Marion THURMES - Chargée de mission politique de la ville	Tél : 04 67 22 79 17 / 06 70 13 15 95 marion.thurmes@laregion.fr

<p align="center">Département de l'Hérault Emmanuelle SANCHEZ - Chargée de développement social</p>	<p align="center">Tél : 04 67 67 72 06 / 06 72 46 91 14 esanchez@herault.fr</p>
<p align="center">CAF de l'Hérault Sandrine ROCHE-MAGNAN - Agent de développement territorial</p>	<p align="center">Tél : 04 67 99 23 33 / 06 85 22 14 42 sandrine.roche-magnan@cafherault.cnafmail.fr</p>

5. Modalités de dépôt des projets

5.1 Le portail Dauphin de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) :

Les dossiers doivent être saisis en ligne sur la plateforme DAUPHIN de l'ANCT (<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>, onglet : Aides et Subventions / Subventions politique de la ville).

La demande de subvention doit obligatoirement être saisie en ligne avant le lundi 6 janvier 2025, 8h00, sur le site Dauphin suivant :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

📧 **Tout dossier incomplet ou hors délais ne sera pas instruit et déclaré irrecevable.**

Pour vous aider dans la procédure, un guide de saisie USAGERS est à votre disposition à cette adresse. Si vous rencontrez des difficultés lors de la saisie de votre demande de subvention ou le dépôt en ligne de votre bilan, vous pouvez également contacter la Cellule d'Accompagnement de la politique de la ville de l'ANCT **au 09 70 81 86 94** ou via l'adresse électronique : support.p147@proservia.fr

Les opérateurs sont invités à remplir de manière précise et complète la rubrique « calendrier » du CERFA.

Sur ce CERFA, il est impératif de renseigner le Contrat de ville auquel l'action se rattache « CA du bassin de Thau » et le quartier prioritaire concerné. Pour Sète : « île de Thau » ou/et « centre-ville Sète - île Sud » et pour Frontignan : « Cœur de ville à Calmette ».

Tout projet relevant d'une même thématique et porté par le même opérateur devra être présenté en un dossier CERFA unique.

S'il s'agit d'une reconduction d'action, la totalité des éléments de bilan, notamment sur la base de l'ensemble des indicateurs préalablement identifiés (cf. document annexe « fiche bilan de l'action et des publics bénéficiaires ») et de l'atteinte des objectifs fixés, devra être obligatoirement jointe au dossier. **En cas de non réalisation de cette formalité**, la nouvelle demande de subvention ne pourra pas être instruite. **En l'absence de justification**, l'association devra rembourser les subventions perçues.

Attention, répondre à l'appel à projet du Contrat de ville ne dispense pas les porteurs de projet de répondre à d'autres appels à projets (par exemple, celui de la Région). Vous trouverez en annexe l'ensemble des notes de cadrage, priorités et modalités des institutions partenaires du Contrat de ville : Région Occitanie, Département et CAF de l'Hérault.

5.2 Le service Développement Social Sanitaire et Urbain de Sète agglomère Méditerranée (pour les 3 QPV) :

En plus de la saisie sur Dauphin, les dossiers accompagnés des documents annexes sont à envoyer impérativement par courriel à : polville@agglopoie.fr

Ainsi, le service DSSU pourra vérifier l'enregistrement des demandes de subvention sur le portail Dauphin.

5.3 Le service Politique de la ville/CLSPD de Frontignan-la-Peyrade (pour le QPV Cœur de ville à Calmette) :

Seuls les cerfa sont à envoyer impérativement par courriel à : politiquedelaville.clspd@frontignan.fr

5.4 Les documents annexes à compléter et à joindre avec la copie du CERFA déposé sur le site Dauphin :

- Attestation sur l'honneur,
- Les statuts (signés) de l'organisme, la liste des dirigeants signée (membres du bureau) et la fiche-contact de la personne désignée pour suivre le dossier;
- Les derniers comptes annuels approuvés (bilan et compte de résultat) ;
- Le budget prévisionnel de l'organisme ;
- Le rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant) ;
- La délégation de signature (le cas échéant) ;
- Fiche de synthèse de présentation du projet et du prévisionnel publics bénéficiaires 2025,
- Fiche(s) de partenariat,
- Convention(s) éventuellement établie(s) avec les partenaires,
- Contrat d'Engagement Républicain (CER),
- Grille égalité entre les femmes et les hommes,
- RIB.

Et si renouvellement d'action :

- Compte-rendu financier N-1,
- Compte-rendu financier intermédiaire 2024,
- Fiches bilans de l'action et des publics bénéficiaires 2023 définitif et intermédiaire 2024.

6. Les notes de cadrage et priorités des partenaires du Contrat de ville de Sète agglomération méditerranéenne :

Vous trouverez annexés à la présente note les documents de cadrage des partenaires du Contrat de ville de Sète agglomération méditerranéenne suivants :

- La Région Occitanie,
- le Département de l'Hérault ,
- la CAF de l'Hérault.

RAPPELS IMPORTANTS

① Saisie de la demande de subvention sur le portail Dauphin de l'ANCT :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention et des pièces administratives :

➤ Mardi 7 janvier 2025 à 8h00

TOUT DOSSIER DEPOSÉ INCOMPLET ET/OU DEPOSÉ HORS DÉLAI NE POURRA ÊTRE INSTRUIT ET SERA REJETÉ.

② Saisie du bilan 2024 sur le portail Dauphin :

Date limite de dépôt du bilan de l'action subventionnée en 2024 :

➤ Dès la fin de l'action et au plus tard le 30 juin 2025